

NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 45 / 2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yves COLPAERT, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions et notamment en matière des finances, du logement, des affaires sociales et de solidarité.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur Yves COLPAERT , Adjoint au Maire, en matière de :**

Des Finances communales :

- o Le suivi et la coordination des budgets (préparation, exécution, contrôle) en lien avec les service concernés.
- o La signature des pièces comptables (mandats, titres de recettes, bordereaux)
- o La représentation du maire dans les instances financières locales (ex. : comité des finances, relations avec les partenaires bancaires).

Des Affaires sociales et solidarité :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique sociale communale (aides sociales, CCAS, RSA, etc.).
- La coordination avec les partenaires institutionnels (Département, CAF, associations).
- La signature des actes relatifs à la gestion du CCAS (ex. : pièces comptables, conventions avec les associations).
- La représentation du maire dans le conseil d'administration du CCAS.

Logement

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de logement social, en coordination avec les bailleurs sociaux et les services de l'État.
- La signature des conventions avec les bailleurs sociaux (hors commande publique) et des actes relatifs à l'attribution des logements sociaux.
- La représentation du maire dans les instances locales dédiées au logement (ex. : commission d'attribution des logements).
- Le suivi des dispositifs d'hébergement d'urgence et des aides au logement,

L'emploi

- La coordination des actions municipales en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle (ex. : partenariats avec Pôle Emploi, missions locales, PLIE).
- La signature des conventions avec les acteurs locaux de l'emploi (hors commande publique).
- La représentation du maire dans les instances dédiées à l'emploi (ex. : maisons de l'emploi, comités locaux pour l'emploi).

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Yves COLPAERT signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation à savoir : courriers et documents relevant de ses compétences. **En priorité 1, il est également habilité à l'effet de signer** tous mandats de paiement, titres de recettes,

bordereaux, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 3 : La signature par Monsieur Yves COLPAERT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee Bertrand



Notifié le :

Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.